



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le cinq juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie - salle polyvalente », dans la partie salle polyvalente, qui offre des conditions d'accueil adaptées pour respecter les mesures de distance sociale, sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Olivier COSTE ; Nadine COUËRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine RADIN ; Jean-Pierre ROUX ; Claire SÉGUÉLA ; Gilbert UM ; Marina VINET ; Céline JULIEN

Arrivée de Aude MORACCHINI à 20h40

Procuration :

Secrétaires de séance : Christophe GATTEPAILLE ; Jean-Pierre MEIGNEN.

Date de convocation : 28 juin 2021

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal : M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du samedi 17 mai 2021. Celui-ci n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

1 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Commission des Finances, lors de la réunion du 23 juin 2021, a retenu la proposition d'augmentation de 2% du montant des subventions aux associations pour l'année 2021.

Ainsi, le montant des subventions 2021 pourrait s'élever à 20 335,10 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'augmenter de 2%** le montant des subventions aux associations pour l'année 2021
- **Fixe le montant des subventions pour 2021 à 20 335,10 €** conformément au tableau ci-après :

Objet	Proposition arrondie
Jeunesse, Sports, Musique	5 576,00 €
Football (UBCC)	1 990,00 €
TSA sur Brivet	1 382,00 €
Basket Ball	1 266,00 €
* L'éveil du Brivet	938,00 €
Culture Loisirs Environnement	1 412,00 €
Association Culturelle et Historique Brivetaise	353,00 €
Société de chasse	353,00 €
Les Aînés Brivetais	353,00 €
U,N,C-A,F,B (Union Nationale des Combattants)	353,00 €
Famille-Santé-Humanitaire Divers	4 040,00 €
SAMBA DIA	363,00 €
les Brivetais solidaires	363,00 €
Don du sang	363,00 €
Restaurant du coeur de Pontchateau (en bon d'achat)	363,00 €
Mission étrangère - Aide aux Pays en Voie de Développement	363,00 €
ADMR	363,00 €
ADAR	363,00 €
ADT 44 (Aide à domicile pour tous)	363,00 €
APLS (Association pour les soins à domicile)	363,00 €
PACTES	773,00 €
Humanitaire santé	2 412,00 €
APF (Association des Paralysés de France)	157,00 €
Les Virades de l'Espoir	157,00 €
France Adot 44	157,00 €
La Ligue contre le cancer	157,00 €
AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques)	157,00 €
APAJH 44(Association Pour Adulte et Jeunes Handicapés)	157,00 €
FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)	157,00 €
APRA (Association des Parents Résidents et Amis) de la maison d'accueil spécialisée de Couéron	157,00 €
ADAPEI (Association Départementale d'Aide Pour l'Enfance Inadaptée)	157,00 €
Secours Catholique	157,00 €
Secours populaire	157,00 €
Croix rouge	157,00 €
Service conseil Logement	157,00 €
Alcool Assistance	157,00 €
La Prévention routière	157,00 €
AFDI Loire Atlantique	57,00 €
Associations des écoles	6 486,00 €
Association parents Jean de la Fontaine	2 512,00 €
Association parents St Michel	2 919,00 €
Ecole Jean de la fontaine (USEP)	488,00 €
Ecole Saint Michel (UGSEL)	567,00 €
Subventions Exceptionnelles	409,10 €
Société de chasse	259,10 €
Don Fées des Projets dans le cadre du Forum des associations	150,00 €
2	
TOTAL	20 335,10 €

2- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021 - 2022 :

Après examen en Commission des Finances, Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, propose de fixer à 825,62 € le montant du forfait communal versé à l'école privée St-Michel, y compris les frais de matériel pédagogique, par an par élève de Sainte Anne sur Brivet, pour l'année scolaire 2021-2022

Elle propose de fixer également à 825,62 € le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement, y compris les frais de matériel pédagogique, par an par élève de Sainte Anne sur Brivet scolarisé en classe spécialisée hors commune pour l'année scolaire 2021-2022.

Elle propose d'augmenter de 2% par rapport à l'année précédente les autres participations aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2021-2022.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, présente le tableau de calcul du forfait communal étudié par la Commission des Finances lors de la réunion du mercredi 23 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient comme forfait communal un montant à 825,62 € par élève de Sainte-Anne, versé pour l'année scolaire 2020-2021, à l'école privée Saint-Michel**
- **Décide de fixer à 825,62 € le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement par an par élève de Sainte-Anne-sur-Brivet scolarisé en classe spécialisée hors commune**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient comme forfait communal un montant à 825,62 € par élève de Sainte-Anne, versé pour l'année scolaire 2021-2022, à l'école privée Saint-Michel**
- **Décide de fixer à 825.62 € le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement par an par élève de Sainte-Anne-sur-Brivet scolarisé en classe spécialisée hors commune**
- **Décide de revaloriser de 2% les autres participations aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2021-2022 :**
 - **48,54 € par an pour la participation aux fournitures scolaires par élève de Sainte-Anne-sur-Brivet fréquentant les écoles primaires privée et publique de Sainte-Anne et les classes spécialisées hors commune ;**
 - **15,94 € pour la participation aux frais de matériel pédagogique par an par élève fréquentant l'école publique Jean de La Fontaine à Sainte-Anne-sur-Brivet ;**
 - **18,97 € par an et par élève de Sainte-Anne-sur-Brivet fréquentant les écoles primaires de Sainte-Anne-sur-Brivet pour les projets éducatifs ;**
 - **5,82 € par enfant de Sainte-Anne-sur-Brivet fréquentant les écoles de Sainte-Anne-sur-Brivet et par jour pour les classes de découverte (7 jours maximum, non reportable d'une année sur l'autre).**
- **Donne délégation au Maire, ou son représentant, pour signer un avenant n° 17 à la convention signée avec l'école privée St-Michel afin d'y intégrer ces nouvelles données.**

3- FIXATION DES LOYERS DE LA MAISON DE SANTÉ

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, rappelle que les loyers de la maison de santé sont établis comme suit à ce jour :

Profession	adresse	CP	ville	loyers
Médecin	7 Place de l'Eglise	44160	Sainte-Anne sur Brivet	682,60 €
Infirmières	7 Place de l'Eglise	44160	Sainte-Anne sur Brivet	250,18 €
Ostéopathe	7 Place de l'Eglise	44160	Sainte-Anne sur Brivet	247,97 €
Kinésithérapeute	7 Place de l'Eglise	44160	Sainte-Anne sur Brivet	395,13 €

Elle propose d'augmenter le montant des loyers de la maison de santé de 1,45 %, conformément à l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'augmenter de 1,45 % et donc de fixer comme indiqué ci-dessous le montant des loyers de la maison de santé à compter du 1^{er} septembre 2021 comme suit :

Profession	adresse	CP	ville	loyers 2020	1er septembre 2021 Evolution 1,45%
	7 Place de l'Eglise	44160	Sainte-Anne sur Brivet	682,60 €	692,49 €
Infirmières	7 Place de l'Eglise	44160	Sainte-Anne sur Brivet	250,18 €	253,80 €
Ostéopathe	7 Place de l'Eglise	44160	Sainte-Anne sur Brivet	247,97 €	251,35 €
Kinésithérapeute	7 Place de l'Eglise	44160	Sainte-Anne sur Brivet	395,13 €	400,85 €

- Donne délégation au Maire ou à son représentant pour signer les baux.

4- FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX :

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, rappelle que les loyers des logements locatifs sociaux sont établis comme suit au 1^{er} août 2020 :

TYPE LOGEMENT	LOYERS AU 1er AOUT 2020
	au 01/08/2020
T2	344,71
T3	455,82
T4	565,97

Elle propose d'augmenter le montant des loyers des logements locatifs communaux de 0,66 % à compter du 1^{er} août 2021, conformément à l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'augmenter de 0,66 % et donc de fixer comme indiqué ci-dessous le montant des loyers des logements locatifs communaux à compter du 1^{er} août 2021 :

TYPE LOGEMENT	LOYERS AU 1er AOUT 2021
	au 1er août 2021 Evolution 0,66%
T2	346,98
T3	458,83
T4	569,70

5- DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires pour des dépenses induites par un mouvement de l'année 2020 mandaté sur l'année 2021 au chapitre 67.

L'insuffisance de crédit est d'un montant de 208,64 €.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1

FONCTIONNEMENT						
Dépenses (en €)						
Intitulé	Imputation	Type d'opération	BP	Prévision à Réaliser	Virement de crédits	Budget global
Charges exceptionnelles	c/ 673	réelle	4 000 €	4 208,64 €	+ 1 000,00 €	5 000,00 €
Eaux - assainissement	c/ 60611	réelle	13 000 €		- 500,00 €	12 500 €
Carburants	c/ 60622	réelle	6 000 €		- 500,00 €	5 500,00 €

6- ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES :

Le trésorier a justifié dans la forme prévue par les règlements de l'insolvabilité du débiteur ou de la caducité des créances et que les cotes susvisées ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

Il a dressé un état des taxes et produits irrécouvrables à la date du 17/06/2021 pour demander l'admission en non-valeur de créances (tarification pour la restauration scolaire et l'occupation du domaine public) d'un montant total de 323,41 € répartie sur les années 2017-2018-2019.

Il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur, pour un montant de 331,27 €, ces produits irrécouvrables.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur, pour un montant de 331,27 €, les produits figurant dans les états transmis par monsieur le trésorier ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget communal.

7- CHOIX DE L'ENTREPRISE DE PRESTATION DE SERVICE DE FABRICATION ET DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE

Pour rappel un marché de prestation de service de fabrication et livraison de repas en liaison chaude à destination du restaurant scolaire de Sainte-Anne sur Brivet avec l'objectif qualitatif minimum de respecter la loi EGAlim concernant la part d'approvisionnements en denrées alimentaires de qualité a été lancé.

Claire COURRAUD, adjointe à l'enfance-jeunesse, informe que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 26 mai 2021 pour l'ouverture des plis. Elle s'est à nouveau réunie le 25 juin 2021 pour le résultat de l'analyse.

Un seul candidat a déposé une offre, la société « CONVIVIO-RCO ».

La proposition est identique à l'offre de base demandée pour un montant de 88 800,00 € HT pour la fabrication et la livraison en liaison chaude pour le restaurant scolaire.

Suite à la commission d'appel d'offres il est proposé au conseil municipal de valider l'offre de la société « CONVIVIO-RCO » et d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes au marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide la proposition de la commission d'appel d'offres ;**
- **Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents utiles à l'exécution du marché ;**

8-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES(RASED)

Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécifiques aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en difficulté scolaire, grâce à un accompagnement spécifique et du matériel pédagogique adapté aux besoins des enfants.

On compte trois antennes d'accueil RASED situées sur le secteur : une à Donges, une à Saint-Gildas-des-Bois et une à Pont-Château. Depuis quelques années, la commune de Pont-Château coordonne la gestion administrative du réseau.

Pour l'année 2020, le coût total des charges liées au RASED s'élève à 4 876€. Chaque commune en finance une partie. Le financement est basé sur le montant de 1,65€ par élève scolarisé dans une des écoles publiques de la Commune.

Considérant le changement de Commune d'accueil d'une des trois antennes RASED (Fégréac vers St-Gildas-des-Bois) et l'arrivée à échéance de la convention portant sur le RASED conclue avec les communes de la circonscription de Pont-Château, il est proposé de la renouveler.

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire, enfance en date du 27 avril 2021.

Il est proposé :

> D'autoriser le Maire à conclure la convention portant sur le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, conclue avec les Communes de la circonscription de Pont-Château, annexée à la présente ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.

> D'autoriser le Maire, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise le maire à signer la convention ;**
- **Autorise le Maire, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

9- VALIDATION DE LA CONVENTION PORTANT L'APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Mme Claire COURRAUD, adjointe à l'enfance-jeunesse rappelle qu'un dossier de demande d'appel à projet a été effectuée par la commune de Sainte Anne sur Brivet.

Le dossier de demande de subvention qui a été déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) a été retenu lors de la sélection publiée le 28 mai 2021.

Il convient à présent de valider le conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention accordée en fonction des éléments décrits dans le dossier de candidature.

Il est proposé :

- > D'autoriser le Maire à conclure la convention portant sur l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser le Maire, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention ;
- Autorise le Maire, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Jean-Pierre MEIGNEN, conseiller délégué aux ressources humaines présente le tableau des effectifs et informe des postes à supprimer et/ou créer dans le cadre de la prochaine rentrée.

M. le Maire propose donc au Conseil :

la suppression d'un poste permanent d'Adjoint technique à raison de 29h50 par semaine

- la création d'un poste permanent d'Adjoint technique à raison de 30h22 par semaine.
- la suppression d'un poste permanent d'Adjoint technique à raison de 19h10 par semaine.
- la création d'un poste permanent d'Adjoint technique à raison de 19h14 par semaine.
- La suppression d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32h10 par semaine à compter du 01/09/2021, c'est-à-dire pour la durée de l'année scolaire
- La création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32h22 par semaine à compter du 01/09/2021, c'est-à-dire pour la durée de l'année scolaire

- La création d'un poste temporaire d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 8h33 par semaine à compter du 01/09/2021, c'est-à-dire pour la durée de l'année scolaire 2021-2022 ;
- La création d'un poste temporaire d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 5h40 par semaine à compter du 01/09/2021, c'est-à-dire pour la durée de l'année scolaire 2021-2022 ;
- La création d'un poste temporaire d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 6h20 par semaine à compter du 01/09/2021, c'est-à-dire pour la durée de l'année scolaire 2021-2022 ;
- La création d'un poste temporaire d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 11h42 par semaine à compter du 01/09/2021, c'est-à-dire pour la durée de l'année scolaire 2021-2022 ;
- La suppression d'un poste permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à raison de 28h00 par semaine à compter du 01/09/2021 ;

Il appartient au Conseil de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter les créations, suppressions d'emplois ainsi proposés ;
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **Indique** que la présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal.

11- INSTAURATION DE LA RODP PROVISOIRE GRDF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

Où :

- PR' exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP »

12- TIRAGES AU SORT DES JURÉS D'ASSISES :

Six citoyens de la Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet doivent être tirés au sort à partir de la liste électorale en application de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020 fixant le nombre des jurés devant composer la liste du jury criminel de la Cour d'Assises de la Loire-Atlantique en 2021.

Le Conseil Municipal,

- **Procède** au tirage au sort par informatique de six citoyens susceptibles d'être retenus pour siéger en qualité de jurés d'assises pour 2022 ;
- **Précise** l'identité de ces six citoyens tirés au sort :

Titre	Nom	Prénom	Domicile
Madame	BOUCHET	Stéphanie	17 LA HALLIENNAIS
Monsieur	COGEN	Roland	LA TURCAUDAIS
Madame	DOUAUD épouse GILLES	Morgane	65 LE CHAMP BLANC
Madame	NIVEAU	Catherine	33 LE PERRIN
Monsieur	RICHARD	Valentin	9 RUE DES MOIRIES
Madame	LAILLER épouse SEGAUD	Renée	12 LA MIRETTERIE

- **Charge** le Maire, ou son représentant, d'effectuer la notification aux intéressés.

13- CONVENTION TRIENNALE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

Monsieur le maire informe le conseil que l'Etat peut apporter son soutien en instaurant une aide financière aux communes rurales qui instaurent une tarification sociale pour leur cantine.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves de bénéficier de cette aide, l'Etat renforce les moyens à compter du 1^{er} avril 2021.

La commune peut bénéficier de cette aide de l'Etat qui s'engage à verser une subvention pour les trois prochaines années au travers de la signature d'une convention pluriannuelle. Cette convention prend effet à compter de la date de signature

Il est proposé :

- > D'autoriser le Maire à conclure la convention triennale qui définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.
- > D'autoriser le Maire, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention ;
- Autorise le Maire, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire

14- INFORMATIONS DIVERSES

Choix du nom concernant le jardin partagé

Madame Claire COURRAUD, adjointe à l'enfance-jeunesse fait lecture des propositions des enfants concernant le jardin partagé afin de se prononcer sur le choix du nom.

Huit noms ont été proposés

- 1-Le jardin du partage
- 2-Les jardins brivetains,
- 3-Jardibrivet
- 4-Ramène ta fraise
- 5-Arrête tes salades
- 6-En rang d'oignons
- 7-Jeunes pousses
- 8-Le Jardin des rats des champs

Le nom choisi est : Jeunes pousses

Demande d'acquisition de voirie

Un administré souhaiterait acquérir une partie du chemin rural n° 46 qui se situe devant sa propriété. Cette acquisition n'aurait pas d'emprise sur le chemin.

Cette demande fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE SES DELEGATIONS

Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération du 25 mai 2020, M. le Maire a signé les marchés ci-après

Observation : Ce tableau concerne les marchés de 1 000 € T.T.C. ou plus

Marchés signés à la date du 05 Juillet 2021				
Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Travaux maison médicale	ROUSSELEAU	BOUVRON	1 917,69 €	2 301,23 €
Impression Bulletin Municipal Juillet 2021	KALYDEA	SAVENAY	3 842,00 €	4 226,20 €
Reliures Etat Civil 2011- à 2020 (Naissances-Mariages-Décès)	SEDI	30700 UZES	756,00 €	837,89 €
Bureau Service Technique	Newpap	44470 CARQUEFOU	1 633,40 €	1 960,08 €
Total			8 149,09 €	9 325,40 €

1- Enfance-jeunesse (école) : Mme Claire COURRAUD, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse, informe que suite au dernier conseil d'école a été annoncé :

- Le départ de deux enseignants titulaires à temps complet
- Le départ d'un titulaire à temps non complet

Mme Claire COURRAUD fait part également que la liste des projets pédagogiques sera consultable sur le prochain bulletin municipal.

Mme Claire COURRAUD indique que des jeux pédagogiques sont en cours d'installation.

Le nombre d'inscriptions est de 21 enfants à ce jour pour la rentrée 2021, il est envisagé un nombre de 170 enfants à l'avenir.

Enfance-jeunesse (PEP) : il y a une demande importante d'inscriptions ce qui engendre une liste d'attente.

Le nouveau goûter est bien accueilli. Les retours sont positifs.

Une réflexion est en cours concernant le devenir des produits du potager.

Espace-jeune : L'année s'est globalement bien passée. *Ce service proposé par la Communauté de Communes évolue : le poste d'animation passe à temps complet.*

A compter de la rentrée l'inscription pourra se faire à partir de la 6ème.

2- Urbanisme : M. Christophe GATTEPAILLE, Adjoint à l'Urbanisme informe que des travaux d'aménagement d'un vestiaire seront effectués à la boulangerie par l'équipe des services techniques ainsi que des travaux de peinture à la maison de santé.

Une commission urbanisme aura lieu très prochainement afin d'échanger sur les dossiers en cours

Il informe également que le projet des ombrières prendra du retard en raison des difficultés d'approvisionnement du prestataire.

3- Environnement : M. Hugues LEGENTILHOMME, Adjoint à l'Environnement, fait part des submersions récurrentes de la passerelle de MY. La communauté de Communes de Pont-château-Saint Gildas-des-Bois va procéder à un platelage et à un renforcement. Le financement de cette opération sera pris en charge à 95% par le Département.

4- SBVB (Syndicat du Bassin Versant du Brivet) : Le projet fédérateur avec les écoles est acté accompagné par le PNRB (Parc Naturel Régional de Brière) sur les thèmes de la découverte de la nature.

- 5- Rando-crêpes :** M. Hugues LEGENTILHOMME informe que la prochaine rando-crêpe aura lieu le mercredi 1^{er} septembre à Sainte Anne sur Brivet.
- 6- Plan Culturel Territoire (PCT) :** M. Hugues LEGENTILHOMME rappelle que celui-ci a pour objet de redynamiser la culture sur le territoire en accompagnant les collectivités dans la mise en œuvre de politiques culturelles de qualité. Il permet également de faciliter l'accès aux arts et à la culture pour toutes et tous et d'encourager les pratiques artistiques et culturelles.
- 7- Multi-accueil Saint-Gildas-des-Bois :** Mme Sophie DE LIL, adjointe aux affaires sociales, informe que l'ouverture du centre Multi-accueil de Saint -Gildas-des-Bois sera à présent ouvert le mercredi. L'amplitude horaire sera de 10h00.
- 8- Vie associative et sportive :** M. Gilbert UM, adjoint à la vie associative, confirme que le forum des associations a été une réussite et remercie les personnes qui se sont impliquées dans l'organisation. Il indique qu'une prochaine réunion sera à prévoir avec les Présidents des associations.
- 9- Communication :** Le prochain bulletin municipal paraîtra la semaine 28 ou 29. La distribution pourrait commencer vers le 23 juillet 2021.
- 10- Ressources humaines-personnels :** M. Jean-Pierre MEIGNEN informe que le nouveau Directeur Général des Services prendra ses fonctions le 06 septembre 2021.
- 11- Commission Sécurités :** Mme Aude MORACCHINI fait part au conseil municipal de son échange avec une association concernant la sécurité des enfants en voiture. Notamment sur les équipements (sièges autos). Elle distribue des plaquettes et propose qu'une réunion d'information à ce sujet pourrait être envisagée.
- Mme Sophie DE LIL ajoute qu'il faudra également lors de cette réunion, échanger sur la sécurité dans sa globalité avec la possibilité de faire intervenir la gendarmerie. Cette réunion pourrait être envisagée pour la rentrée.
- 12- Espace France Services :** Mme Nadine COUËRON informe que la communauté de communes du Pays de Pont-château-Saint-Gildas-des-Bois a ouvert un guichet unique « FRANCE- SERVICE » afin de faciliter les démarches administratives, numériques auprès des personnes :
- Famille -Logement
 - Social – Santé
 - Retraite
 - Citoyenneté-mobilité
 - Justice
 - Impôts-Budget
- site : www.cc-paysdepontchateau.fr

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h50

Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

Olivier COSTE

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET